

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt-heures heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaients présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Christian NOCQUE, Gabriel PEROCHEAU, Cécile SANGUINETTI, Magali LEMAITRE, Nicolas BOUCHIRED, Géraldine AURADOU, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Nathalie DUPRE, Jean-Luc FORT, Christelle GALLIER-CHAUSSE, Didier GUEVILLE, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Jacky LEROY, Davis LUCAS, Daniel MARTIN, Mélanie RAULT, Carine THOMASSIN.

Etaients absents :

Frédéric CADIOU (pouvoir à Christian NOCQUE).

Secrétaire de Séance :

Christian NOCQUE.

### 1 – COMMISSIONS COMMUNALES

14.03.05

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil peuvent être mises en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de former les commissions suivantes et de désigner les membres qui y siégeront comme suit :

▫ **COMMISSION DES FINANCES** : l'ensemble des conseillers municipaux

▫ **COMMISSION URBANISME** :

- . Christian NOCQUE
- . Gabriel PEROCHEAU
- . Daniel MARTIN
- . Nicolas BOUCHIRED
- . Jacky LEROY
- . Marie-Dominique HAUCHECORNE

Accord à la majorité (15 voix pour et 4 blancs)

▫ **COMMISSION VOIRIE** :

- . Gabriel PEROCHEAU
- . Christian NOCQUE
- . Daniel MARTIN
- . Nicolas BOUCHIRED
- . Jacky LEROY
- . Marie-Dominique HAUCHECORNE

Accord à la majorité (15 voix pour et 4 blancs)

▫ **COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS** :

- . Nicolas BOUCHIRED
- . Cécile SANGUINETTI

- . Nathalie DUPRE
- . Magali LEMAITRE
- . Mélanie RAULT
- . David LUCAS

Accord à la majorité (15 voix pour et 4 blancs)

▫ COMMISSION ANIMATION :

- . Cécile SANGUINETTI
- . Mélanie RAULT
- . Nicolas BOUCHIRED
- . Géraldine AURADOU
- . Magali LEMAITRE
- . Nathalie DUPRE
- . Jacky LEROY

Accord à la majorité (15 voix pour et 4 blancs)

▫ COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES :

- . Jacky LEROY : conseiller délégué
- . David LUCAS : conseiller délégué
- . Géraldine AURADOU
- . Nathalie DUPRE
- . Mélanie RAULT
- . Carine THOMASSIN

Accord à la majorité (15 voix pour et 4 blancs)

▫ COMMISSION BATIMENTS - EQUIPEMENTS :

- . Daniel MARTIN : conseiller délégué
- . Gabriel PEROCHEAU
- . Christian NOCQUE
- . Jacky LEROY
- . Nicolas BOUCHIRED
- . Marie-Dominique HAUCHECORNE

Accord à la majorité (15 voix pour et 4 blancs)

Aucune proposition de candidature de l'opposition n'a été faite pour toutes ces commissions.

## 2 –CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

14.03.06

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et est constitué, en nombre égal, de membres élus du conseil municipal et des membres nommés, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

\* **décide** de désigner les 5 membres du conseil municipal élus en son sein :

- . Magali LEMAITRE
- . Cécile SANGUINETTI
- . Géraldine AURADOU
- . Mélanie RAULT

. Jean-Luc FORT

### **3 –COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

**14.03.07**

Conformément à l’article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d’appel d’offres des communes de moins de 3 500 habitants est composée de 3 membres titulaires, 3 membres suppléants et présidée par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

**\* désigne** les membres de la commission d’appel d’offres :

- > *titulaires* : . Christian NOCQUE  
. Gabriel PEROCHEAU  
. Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA
- > *suppléants* : . Daniel MARTIN  
. Jacky LEROY  
. Christelle GALLIER-CHAUSSE

### **4 –DELEGUES DES ORGANISMES EXTERIEURS**

**14.03.08**

Conformément aux statuts des Syndicats intercommunaux ci-dessous, les communes adhérentes doivent désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger aux comités de ces syndicats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

**\* désigne** les délégués des syndicats intercommunaux comme suit:

▫ **S.I.V.H.E.** (Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre Est):

- > 3 *délégués titulaires* : . Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO  
. Mélanie RAULT  
. Nathalie DUPRE

▫ **S.M.B.V.** (Syndicat Mixte des Bassins Versants) :

- > 1 *délégué titulaire* : . Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO
- > 1 *délégué suppléant* : . Christian NOCQUE

▫ **Correspondant défense** : Jacky LEROY

▫ **Délégué C.N.A.S** : Magali LEMAITRE (à l’unanimité)

▫ **Délégués A.U.R.H.** (Agence d’Urbanisme de la Région Havraise) :

- > 1 *délégué titulaire* : . Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO
- > 1 *délégué suppléant* : . Christian NOCQUE (à la majorité)

▫ **Délégué auprès du Club de Tennis de Saint Martin du Manoir** : Nicolas BOUCHIRED (à l’unanimité)

▫ **Délégué auprès du Foyer** : Gabriel PEROCHEAU (à l’unanimité)

Aucune proposition de candidature de l’opposition n’a été faite.

### **5 –DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**14.03.09**

Conformément à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, un certain nombre de ses pouvoirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions),

**\* désigne** à Madame le Maire le pouvoir :

▫ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

▫ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

▫ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

▫ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions.

**\* prend acte** que Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## **6 –INDEMNITES DE FONCTION**

**14.03.10**

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2123-17 à L.2123-24-1, fixe les taux maxima des indemnités qui peuvent être attribuées aux élus (maire et adjoints).

Le montant de ces indemnités est calculé par application d'un pourcentage à l'indice brut 1015.

**CONSIDERANT** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 04 avril 2014,

**CONSIDERANT** l'arrêté municipal du 09 avril 2014 de délégation de fonctions aux adjoints,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions),

**\* fixe** l'indemnité de fonction de Madame Le Maire à 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale à compter du 04 avril 2014.

**\* fixe** l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint au maire à 16,50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale à compter du 04 avril 2014.

**\* fixe** l'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint au maire à 8,25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale à compter du 04 avril 2014.

**\* fixe** l'indemnité de fonction du conseiller délégué aux bâtiments et équipements à 8,25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale à compter du 04 avril 2014.

**\* fixe** l'indemnité de fonction des 2 conseillers délégués aux affaires scolaires à 4,125 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale à compter du 04 avril 2014.

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus est annexé à la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**\* Jean-Luc FORT** demande si des moyens seront mis à disposition du groupe d'opposition.

• Madame Le Maire précise que les élus de l'opposition sont présents pour travailler avec tout le conseil municipal et concernant les demandes de mises à disposition cela mérite réflexion, de même Madame Le Maire précise que la porte de son bureau est toujours grande ouverte.

La séance est levée à 22 heures 00.